

	<p>Conseil Municipal commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 2px;">2</div>
---	--	---

L'an deux mil vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Jacques BOURDON, Monsieur Alain DUFOUR, Monsieur Marc GOUYETTE, Madame Elena FREYCHE, Monsieur Jean-Philippe LE BARON, Monsieur Frédéric THEPENIER, Madame Liliane LEFEVRE, Monsieur Dominique JOSSEAUME,

Etait Absent : Monsieur Bertrand GUIGUEN,

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain DUFOUR,

Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 8 ; Absent : 1 ; Votants : 8

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h05

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 15/01/2020,
3. Approbation du compte de gestion 2019,
4. Approbation du compte administratif 2019,
5. Affectation du résultat 2019,
6. Budget primitif 2020,
7. Revalorisation des indemnités du maire et de ses adjoints,
8. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
9. Subvention 2020 HANDI VAL DE SEINE,
10. Subvention 2020 ODYSSEE,
11. Attribution d'une subvention par l'association Culture et patrimoine pour les travaux de réfection de l'église,
12. Informations diverses

Monsieur le Maire annonce que les points 7 et 8 ne seront pas à l'ordre du jour, fautes d'éléments suffisants pour acter les points pendant le conseil municipal

Point n° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DUFOUR

**Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 15 JANVIER 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **ADOpte** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n° 3 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2019 ;

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **PREND ACTE** du **Compte de Gestion 2019 du budget de la Commune** ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	656 204,12 €
Dépenses de l'exercice	:	378 437,10 €
Total exercice 2019	: excédent de	277 767,02 €
Résultat de clôture 2018	: excédent de	814 016,19 €
Part affectée à l'investissement en 2019 (c1068) :		378 583,67 €
Résultat de clôture 2019	: excédent de	713 199,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	535 929,66 €
Dépenses de l'exercice	:	896 078,65 €
Total exercice 2019	: déficit de	- 360 148,99 €
Résultat de clôture 2018	: excédent de	44 528,89 €
Résultat de clôture 2019	: déficit de	- 315 620,10 €
EXCEDENT DE CLOTURE		397 579,44 €

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte de Gestion 2019 du budget de la Commune de Fontenay-Mauvoisin

Point n° 4 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2019, tous les documents budgétaires du Budget de la Commune, le Conseil municipal examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances ;

CONSIDERANT que les finances du budget de la Commune ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées ;

Aucune question n'étant formulée, M. le Maire se retire après avoir confié la Présidence à Monsieur Jacques BOURDON, doyen du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2019 du budget de la commune** ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	656 204,12 €
Dépenses de l'exercice	:	378 437,10 €
Total exercice 2019	: excédent de	277 767,02 €
Résultat de clôture 2018	: excédent de	814 016,19 €
Part affectée à l'investissement en 2019 (c1068) :		378 583,67 €
Résultat de clôture 2019	: excédent de	713 199,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	535 929,66 €
Dépenses de l'exercice	:	896 078,65 €
Total exercice 2019	: déficit de	- 360 148,99 €
Résultat de clôture 2018	: excédent de	44 528,89 €
Résultat de clôture 2019	: déficit de	- 315 620,10 €
EXCEDENT DE CLOTURE		397 579,44 €

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019 de la Commune tel que résumé ci-dessus ;
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2019 du Budget de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte Administratif 2019 de la Commune de Fontenay-Mauvoisin.

Point n° 5 : REPRISE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les résultats du Compte Administratif 2019 de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte administratif 2019 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de	+ 713 199,54 €
Section d'Investissement : excédent de	- 315 620,10 €

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser de l'année 2019 :

Dépenses investissement :	- 386 820,57 €
Recettes d'investissement :	+ 330 587,43 €
Soldes des restes à réaliser :	= - 56 233,14 €

CONSIDERANT le déficit de financement de la section d'investissement de : - 371 853,24 €
(soit : - 315 620,10 € + (- 56 233,14 €))

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Section d'Investissement

Art R001 résultat d'investissement reporté en recettes 0,00 €

Section Investissement recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 371 853,24 €

Section de Fonctionnement

Art R002 résultat de fonctionnement reporté en recettes -Excédent + 341 346,30 €

Point n° 6 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la présentation faite par M. LE BARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2020 de la commune de Fontenay-Mauvoisin ;
VU la délibération 2020-007 relative à l'approbation du Compte de gestion 2019 de la Commune ;
VU la délibération 2020-008 relative à l'adoption du Compte Administratif 2019 de la Commune ;
VU la délibération 2020-009 relative à l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 de la commune ainsi qu'il suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	874 584,30 €	874 584,30 €
INVESTISSEMENT	1 481 637,05 €	1 382 901,53 €
BUDGET TOTAL	2 356 221,35 €	2 257 485,83 €

Point n° 7 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL « HANDI VAL DE SEINE » - SUBVENTION 2020

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande de subvention présentée par le syndicat intercommunal « HANDI VAL DE SEINE » d'un montant de 409 euros, au titre de l'année 2020,
 VU les documents transmis,
 VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les missions de ce syndicat bénéficient directement aux habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

8 voix Pour
 0 voix Contre
 0 Abstention

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 409 € au syndicat intercommunal « HANDI VAL DE SEINE » au titre de l'année 2020.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Point n° 8 : ASSOCIATION « ODYSSEE » - SUBVENTION 2020

Le Maire rappelle,

L'association « ODYSSEE » a pour objectifs d'informer, d'orienter et d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes en situation complexe, quel que soit l'âge et la condition sociale.
 Le territoire est confronté à un déficit de professionnels de santé et un accroissement des demandes et des moyens pour assurer une prise en charge à domicile. Le travail d'Odyssée permet de préserver la vitalité de la commune en favorisant le maintien à domicile y compris en zone rurale ou peu pourvue en services publics dédiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'Association « ODYSSEE » au titre de l'année 2020,

VU les documents transmis,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique,

CONSIDERANT que cette association bénéficie directement aux habitants de la commune et plus particulièrement à cinq d'entre eux au cours de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre
0 Abstention

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 450 € à l'Association « ODYSSEE » au titre de l'année 2020.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

**Point n° 8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION VALEUR
ET CULTURE DE LA VALLEE DE LA SEINE POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE L'EGLISE**

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de l'association VALEUR ET CULTURE DE LA VALLEE DE LA SEINE de subventionner certains travaux de réhabilitation de l'église de la commune,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique,
CONSIDERANT que cette association bénéficie directement aux habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **DECIDE** de procéder à des travaux à hauteur de 20 000 € HT.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 21h25

Le 5 mars 2020

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME

